

*Département de la Drôme*

**Commune de  
SAINT-DONAT-SUR-  
HERBASSE**

**Plan  
Local  
d'Urbanisme**

**0 – Délibérations**

Dont délibération tirant le bilan de la concertation publique

<b>PRESCRIPTION DU PROJET DE REVISION</b>	<b>ARRET DU PROJET DE REVISION</b>	<b>APPROBATION</b>
<b>28 janvier 2009 1<sup>er</sup> mars 2011</b>	<b>18 juin 2013</b>	<b>11 mars 2014</b>



*Claude BARNERON - Urbaniste O.P.Q.U.  
10 rue Condorcet – 26100 ROMANS-SUR-ISERE*

W:\PLU\510132\_SDONAT\_PLU\DOSSIER\Approb\510132\_Plg Appro.doc

5.10.105

**DEPARTEMENT DE LA DRÔME**  
**ARRONDISSEMENT DE VALENCE**  
**CANTON DE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE**  
**COMMUNE DE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE**

## **REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 18 juin 2013**

*Nombre de membres dont le Conseil doit être composé:* 27  
*Nombre de Conseillers en exercice:* 25  
*Nombre de Conseillers qui assistent à la séance:* 14

L'an deux mille treize, le dix-huit juin, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

**PRESENTS :** BAILLE Jean-Claude, CANET Gérard, CHALEON Aimé, CHANAS Ghislaine, FLAMENT Jean-Marie, FOULHOUX Jocelyne, FOUREL Claude, GRILLAT Jean, IZIER Jean, MANLHIOT Marie-Pierre, MICHEL François, MOUNIER-VEHIER Gilbert, VEYRAT René, VIGOUROUX Pascale,

**ABSENTS EXCUSES :** CATIL Brigitte, pouvoir à FOULHOUX Jocelyne, JOUVIN Christine, PINEAU Annie,

**ABSENTS NON EXCUSES :** ANTERION Muriel, BAILLET Alexandre, CHOMEL Valérie, DANFLOUS Clarisse, JOUD Christian, LOMBARD Sandrine, OGIER Pascale, SILVESTRE Eric

Date de la convocation : 12 juin 2013.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** FOULHOUX Jocelyne.

#### **Projet de plan local d'urbanisme et bilan de la concertation (2013-069)**

Monsieur le 2<sup>ème</sup> adjoint informe que le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été finalisé par la commission municipale d'urbanisme.

Ce projet, après validation par le Conseil Municipal, sera soumis à l'examen des personnes publiques associées, services de l'Etat notamment, puis donnera lieu à une enquête publique au cours de laquelle chaque citoyen pourra faire part de ses observations, avant l'approbation définitive d'ici quelques mois par l'assemblée municipale.

Le projet constitue l'aboutissement du travail de traduction en zonage et règlement, des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), à partir des enjeux dégagés dans le diagnostic initial.

Monsieur le 2<sup>ème</sup> adjoint propose de présenter tout d'abord le bilan de la concertation, en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle que la concertation publique a été conduite selon les modalités

**RECUEIL PRÉFECTURE**

le 25/06/2013

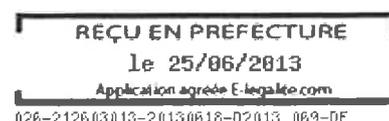
Application agréée E.legalite.com

026-2126 03 013-2013 06 18-02 013\_069-DE

- Etude de contexte : 7 entretiens individuels avec des personnalités de la vie locale (notaire, élu, gendarme, président d'association patrimoine, d'association socioculturelle, d'association de commerçants, responsable d'établissement de tourisme)
- Trois réunions publiques auxquelles était conviés par voie de presse et par affichage d'avis administratif en mairie de SAINT-DONAT et encore par information sur le site internet de la commune et par la mise à disposition de prospectus, les habitants, les exploitants, les professionnels intéressés, les associations et personnes concernées dont les représentants de la profession agricole :
  - o le 10 février 2011 : pour présenter la procédure et le contenu d'un PLU et présenter et échanger sur le pré-diagnostic territorial et les enjeux communaux, et inviter la population à s'inscrire aux ateliers participatifs de concertation ;
  - o le 20 octobre 2011 : pour présenter le diagnostic territorial complet et échanger sur les grandes lignes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
  - o le 29 avril 2013 : pour présenter le PADD et le projet de zonage du PLU.
- 3 Ateliers thématiques pour la mise au point du diagnostic (thème déplacements 15/03/11 ; thème cadre de vie le 26/03/11 ; et thème habitat-équipements le 26/03/11) : 64 personnes au total.
- 2 Ateliers thématiques de projet : thème activités économiques le 3/11/11 ; thème devenir de l'Avenue Général de Gaulle le 8/11/11 : 42 personnes au total.
- Bulletin municipal spécial PADD : février 2013 ;
- Rencontres avec la profession agricole afin d'établir le diagnostic agricole et débattre des orientations du projet le 26/07/2011 ;
- article dans la presse et le bulletin municipal :
  - o bulletin n°5 de janvier 2009 : initiation du PLU
  - o bulletin n°13 de novembre 2010 : principes sommaire du PLU
  - o bulletin n°14 de mars 2011 : principes détaillés du PLU et les raisons ayant conduit à son élaboration
  - o bulletin n°15 de mai 2011 : présentation du PLU et de ses objectifs
  - o bulletin n°18 d'avril 2012: point sur l'avancement du PLU
  - o bulletin n°21 : présentation détaillée du PADD
  - o annonce légale prescrivant la révision du PLU (Dauphiné Libéré du 16/02/09)
  - o article de presse : les 1ères esquisses du PLU – Dauphiné Libéré du 02/05/09
- dossier disponible en mairie au fur et à mesure de l'avancement des travaux,
- documents d'étude du PLU mis en ligne sur le site internet de la commune au fur et à mesure de l'avancement des études,
- registre tenu à disposition du public en mairie,

Monsieur le 2<sup>ème</sup> adjoint rappelle que les moyens d'information suivants ont également été mis en œuvre pendant toute la durée des études : affichage de la délibération pendant la durée des études, registre destiné aux observations de toute personne intéressée mis à disposition en mairie, possibilité d'écrire au maire (courrier postal et e-mail), permanences en mairie.

Cette concertation a permis :



- d'informer la population sur la procédure et les enjeux du PLU, sur le contexte supracommunal (PLH, SCOT en préparation notamment),
- d'affiner le diagnostic communal sur la base des apports des ateliers thématiques de diagnostic,
- de tenir au courant la population de manière continue sur l'avancée des études,
- d'affiner les orientations et objectifs sur la base des ateliers thématiques de projet,
- d'échanger les points de vue sur les perspectives d'évolution communales notamment en ce qui concerne l'activité agricole, le logement, le cadre de vie, les conditions de circulation et stationnement, le maintien des services de proximité, sur les problématiques liées aux risques inondation, sur le devenir des quartiers excentrés.

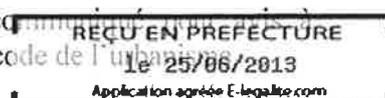
Au cours de cette concertation publique des remarques et propositions de propriétaires et d'habitants ont été émises et, pour la plupart, prises en compte car ne remettant pas en cause l'économie générale du projet.

D'une manière plus générale, la concertation a permis d'affiner le diagnostic communal et d'adapter sur certains points les choix opérés par la municipalité. Dans sa globalité, les orientations générales du PLU n'ont pas été remises en cause par le débat public.

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.123-6 et suivants, R.123-15 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2009 prescrivant l'élaboration du P.L.U. et définissant les modalités de concertation, complétée par la délibération du 1er mars 2011 sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
- Vu le débat sur le P.A.D.D. au sein du Conseil Municipal en dates du 19/06/12 et du 30/10/12,
- Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur Le Maire,
- Vu le projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le P.A.D.D., les Orientations d'aménagement, le règlement, les documents graphiques et les annexes, conformément aux articles R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Vu l'avis de Valence Romans Déplacement en date du 10 janvier 2013 sur le projet de PADD,
- Entendu l'exposé de Monsieur Le maire,
- Considérant que ce projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux organismes à consulter,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- TIRE le bilan de la concertation publique,
- ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-DONAT tel qu'il est annexé à la présente,
- PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué à l'ensemble des personnes publiques et organismes prévus par le code de l'urbanisme



- AUTORISE le Maire à prendre toute initiative et décision pour poursuivre et finaliser la procédure d'adoption du nouveau PLU, et notamment l'enquête publique.

La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet et affichée pendant un mois en Mairie.

Le projet de P.L.U. est tenu à la disposition du public.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.  
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,  
Le 18 juin 2013



**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,  
Aimé CHALEON**

Fait en 2 exemplaires :

- 1, registre des délibérations
- 1, dossier

Transmis en Préfecture le : 25/06/13

Affiché le : 25/06/13

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2013

Application agréée E-legalite.com

026-212603013-20130618-02013\_069-DE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE du 1<sup>er</sup> MARS 2011**

*Nombre de membres dont le Conseil doit être composé:* 27  
*Nombre de Conseillers en exercice:* 25  
*Nombre de Conseillers qui assistent à la séance:* 18

L'an deux mille onze, le premier mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

**Date de la convocation :** 23 février 2011

**PRESENTS :** BAILLE Jean-Claude, BAILLET Alexandre, CATIL Brigitte, CANET Gérard, CHALEON Aimé, CHANAS Ghislaine, FLAMENT Jean-Marie, FOUREL Claude, GRAILLAT Jean, IZIER Jean, JOUVIN Christine, MANLHIOT Marie-Pierre, MICHEL François, MOUNIER-VEHIER Gilbert, OGIER Pascale, PINEAU Annie, SILVESTRE Eric, VIGOUROUX Pascale.

**ABSENTS EXCUSES :** CHOMEL Valérie, DANFLOUS Clarisse, pouvoir à CATIL Brigitte, FOULHOUX Jocelyne, VEYRAT René.

**ABSENTS NON EXCUSES :** ANTHERION Muriel, JOUD Christian, LOMBARD Sandrine.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** CATIL Brigitte

<p><b>Complément à la délibération prescrivant la révision du POS devenu PLU (2011-025)</b></p>
---

Monsieur le 2<sup>ème</sup> adjoint rappelle que le conseil municipal a délibéré en date du 28 janvier 2009 pour prescrire la révision du POS et sa transformation en PLU.

Depuis cette date, le contexte législatif ainsi que les objectifs de la commune ayant évolués, il est nécessaire de compléter la délibération précitée afin de compléter les **objectifs poursuivis** et de préciser les modalités de la **concertation publique**.

Monsieur le Maire rappelle que la révision du POS en PLU est rendue nécessaire en raison des évolutions importantes que la commune a connu ces dernières années :

La population est passée de 3174 habitants en 1999 à 3675 habitants en 2008. Le nombre de permis de construire est d'environ 50 permis par an sur les dix dernières années. Les implantations d'activités ou de commerces ont été significatives et de grands projets sont en cours : nouvelle station d'épuration, déplacement du collège privé Pendillon, etc..

La révision est également rendue nécessaire pour mettre en adéquation le document d'urbanisme communal avec les évolutions du code de l'urbanisme depuis la loi SRU et jusqu'aux lois Grenelle 1 et Grenelle 2 qui réforme de façon notable le contenu des documents d'urbanisme.

Monsieur le 2<sup>ème</sup> adjoint rappelle que le POS actuellement en vigueur sur la commune de SAINT-DONAT a été révisé le 15 mai 2001, et considérant :

- Que le document d'urbanisme actuel doit être adapté aux évolutions sociodémographiques, à l'évolution du contexte économique, à la connaissance des risques et à l'amélioration des équipements de la commune ;
- Que la commune a connu une croissance démographique d'environ 12% depuis l'approbation du POS et qu'elle fait l'objet d'environ 50 demandes annuelles de permis de construire et que le POS actuel n'est pas adapté du point de vu des prescriptions opposables à ces demandes ;
- Que suite à l'évolution des textes législatifs et règlementaires, un PLU pourrait intégrer de nombreux outils permettant à la commune de mettre en œuvre un véritable projet d'aménagement intégrant les principes du développement durable, ce que ne permet pas le POS actuel ;

Il est effectivement nécessaire de mettre en œuvre une procédure de révision du POS en Plan Local d'Urbanisme.

L'élaboration du P.L.U. permettra à la commune de définir un véritable projet global d'aménagement et de développement du territoire communal, dans le respect des principes de développement durable fixés par la loi SRU et le Grenelle de l'Environnement, à savoir l'équilibre entre l'urbanisation (renouvellement urbain dans le tissu existant et opérations d'extension urbaine) d'une part, et la protection des milieux naturels, des paysages et des espaces agricoles d'autre part, mais également la gestion économe du sol, la préservation de la qualité de l'eau, de l'air et de la biodiversité.

Il conviendra également de favoriser, par l'intermédiaire du P.L.U., la mixité sociale dans l'habitat et la diversité des fonctions urbaines, en prévoyant les capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière de logements, d'activités économiques, commerciales, culturelles et sportives, de services, ainsi que d'équipements publics ou d'intérêt général.

L'élaboration du PLU permettra également de prévoir le développement des équipements publics de la commune et d'améliorer leur accessibilité.

Par ailleurs, en application des articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de compléter les modalités de la concertation à mener avec la population durant la phase d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme précise que le Conseil Municipal doit obligatoirement délibérer sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

A l'issue de cette concertation, le maire devra présenter le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,***

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 à L.123-20, ainsi que R.123-1 à R.123-25 relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme précisant que le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis par le projet de Plan Local d'Urbanisme et qu'une concertation publique est obligatoire avant toute élaboration d'un PLU,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le 2<sup>ème</sup> adjoint,

- DECIDE de compléter les dispositions de la délibération du 28 janvier 2009 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 à L.123-12 du Code de l'Urbanisme.

- COMPLETE comme suit les objectifs poursuivis par le projet de PLU :

✓ Elaborer un projet global d'aménagement et de développement du territoire communal, dans le respect des principes de développement durable fixés par la loi SRU et le Grenelle de l'Environnement, à savoir l'équilibre entre l'urbanisation et la protection des milieux naturels, des espaces agricoles et des paysages, la gestion économe du sol, ainsi que la préservation de la qualité de l'eau, de l'air et de la biodiversité.

✓ Favoriser, par l'intermédiaire du PLU, la mixité sociale dans l'habitat et diversité des fonctions urbaines, en prévoyant les capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière de logements, d'activités économiques, commerciales, culturelles et sportives, de services, ainsi que d'équipements publics ou d'intérêt général.

✓ maîtriser la consommation d'espace ;

✓ Assurer un développement démographique et économique maîtrisé pour une utilisation optimale des capacités des équipements publics et notamment de la station d'épuration ;

✓ Préserver la qualité environnementale du territoire ;

✓ Pérenniser l'activité agricole ;

✓ prendre en compte les risques naturels ;

- COMPLETE les modalités de la concertation publique de la manière suivante :

Conformément aux objectifs précédemment identifiés, la concertation aura pour objet d'associer pendant l'élaboration du projet les habitants, les exploitants, les professionnels concernés, les associations et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole en favorisant le débat, les échanges et la confrontation des points de vue au sujet du projet de PLU :

✓ Mise à disposition du public, à la Mairie de Saint-Donat, d'un dossier d'information sur le projet de PLU. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études et de la procédure d'élaboration (« porter à connaissance » transmis par le Préfet, éléments de diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable,...).

✓ Mise à disposition en mairie de SAINT-DONAT d'un registre destiné aux observations des habitants, des exploitants, des professionnels concernés, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, pendant toute la durée d'élaboration du projet et aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie ; Ce registre sera consulté régulièrement par le conseil municipal afin de prendre connaissance des observations formulées.

✓ Information par le biais d'articles dans la presse et le bulletin municipal,

✓ Des réunions publiques auxquelles seront conviés, par voie de presse, par affichage d'avis administratif en mairie de SAINT-DONAT ou par la mise à disposition de prospectus, les habitants, les exploitants, les professionnels intéressés, les associations et personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, seront organisées. Les dates, heures et lieux de ces réunions seront renseignés au sein des avis de presse, avis administratif et site internet de la commune. Au cours de chacune d'entre elles, le projet sera présenté, un débat suivra et une phase de questions/réponses terminera chaque réunion.

- ✓ Rencontre avec les représentants de la profession agricole
  - ✓ Possibilité d'adresser un courrier d'observations à M. le Maire de SAINT-DONAT, pendant toute la durée d'élaboration du projet ;
- DIT que la concertation se poursuivra pendant toute la durée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Elle a débuté le jour de la publication de la délibération du 28 janvier 2009 et se terminera lorsque le Conseil Municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU.
- DONNE autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de services nécessaires à l'élaboration de la révision du PLU.
- AUTORISE, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.
- DIT que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
- ✓ Au Préfet,
  - ✓ Au Président du Conseil Régional Rhône Alpes,
  - ✓ Au Président du Conseil Général de la Drôme,
  - ✓ Au Président du Syndicat Mixte du SCOT de la Plaine de Valence,
  - ✓ Au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et, si ce n'est pas la même personne, à celui de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
  - ✓ Au Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse,
  - ✓ Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme,
  - ✓ Au Président de la Chambre de Métiers et d'Industrie de Romans,
  - ✓ Au Président de la Chambre d'Agriculture de la Drôme,
  - ✓ Aux Maires des communes limitrophes
- DIT que conformément aux articles L.121-4 et L.123-7 du Code de l'Urbanisme, les services de l'Etat ainsi que les collectivités territoriales, syndicat mixte, établissement public de coopération intercommunale et organismes cités ci-dessus seront associés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- DIT que conformément aux articles L.121-5 et L.123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultés à leur demande, pendant la phase d'élaboration du projet de PLU :
- ✓ Les mairies des communes limitrophes,
  - ✓ Les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies à l'article R.121-5 du Code de l'Urbanisme,
  - ✓ Les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du Code Rural.
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- PREND NOTE qu'en application de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, il sera possible à compter de la publication de la présente délibération de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.  
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,  
le 1<sup>er</sup> mars 2011.

Fait en 4 exemplaires :

- 1, registre des délibérations
- 1, préfecture (contrôle de légalité)
- 1, DDT
- 1, dossier

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,  
Aimé CHALEON**

Transmis en Préfecture le : **8/03/2011**

Affiché le : **08/03/2011**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé: 27  
Nombre de Conseillers en exercice: 27  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance: 18

L'an deux mille neuf, le vingt-huit janvier, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : **21 janvier 2009.**

**PRESENTS** : BAILLET Alexandre, CATIL Brigitte, CHALEON Aimé, CHOMEL Valérie, COSTE-CORTESE Alexandra, DANFLOUS Clarisse, DEYGAS Michel, FLAMENT Jean-Marie, FOULHOUX Jocelyne, FOUREL Claude, GRAILLAT Jean, IZIER Jean, JOUVIN Christine, MANLHIOT Marie-Pierre, MOUNIER-VEHIER Gilbert, OGIER Pascale, PINEAU Annie, VIGOUROUX Pascale.

**ABSENTS EXCUSES** : ANTHERION Muriel, BAILLE Jean-Claude, pouvoir à PINEAU Annie, CANET Gérard, pouvoir à DANFLOUS Clarisse, CHANAS Ghislaine, pouvoir à GRAILLAT Jean, MICHEL François, pouvoir à FLAMENT Jean-Marie, SILVESTRE Eric, pouvoir à JOUVIN Christine.

**ABSENTS NON EXCUSES** : JOUD Christian, LOMBARD Sandrine, VEYRAT René.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame CHOMEL Valérie.

### **Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols devenu Plan Local d'Urbanisme (2009-007)**

Monsieur le 3<sup>ème</sup> adjoint expose que la révision de l'ancien POS en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U. ) est rendue nécessaire en raison des évolutions de la commune ces dernières années, et notamment de mettre en adéquation ces évolutions (urbanisation, hausse de la population, hausse de l'activité économique, ...) avec les documents d'urbanisme, opposables, qui ont connus des évolutions suite à la loi SRU. Il indique également l'avis favorable de la commission municipale « urbanisme ».

Considérant que le POS a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2001, révisé (révision simplifiée n°1) par délibération du conseil municipal en date du 26 juillet 2005 ;

- qu'il y a lieu de mettre en révision le nouveau plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles R 123.1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- qu'il y aura lieu éventuellement de déterminer l'association des personnes publiques de l'Etat à l'élaboration de la révision du plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 123.7 du code de l'urbanisme ;
- qu'il y a lieu conformément à l'article L 300.2 du code de l'urbanisme de préciser les modalités de concertation.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- DECIDE de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L 123.6 à L 123.12 du code de l'urbanisme.
- DECIDE de lancer la concertation préalable avec les modalités suivantes :
- articles dans la presse ;

- articles dans le bulletin municipal ;
- réunions avec le public ;
- réunion avec des publics identifiés (agriculteurs, commerçants, ...)
- registre mis à disposition du public ;
- dossiers mis à disposition du public (délibérations, diagnostic, PADD, projet)

Cette concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de PLU à l'issue duquel le conseil municipal en tirera le bilan par la même délibération

- DECIDE qu'un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément aux articles L123-9 et L 123.1 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

- DECIDE de demander, conformément à l'article L 121.2 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale de l'équipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision du PLU et de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU.

- DECIDE de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration de la révision du PLU.

- DECIDE de solliciter de l'Etat, conformément au décret 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation (D.G.D en Urbanisme) soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à la révision du PLU.

- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202).

Conformément à l'article L 123.6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre de l'agriculture ;
- au président de l'EPCI chargé de la gestion du SCoT
- au président de l'EPCI compétent en matière de PLH

il est souhaitable de notifier également :

- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- aux Maires des communes limitrophes.

Conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Il sera en outre publié dans un recueil des actes administratifs visé à l'article R 2121.10 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE, le 28 janvier 2009.

**Le Maire,**  
**Aimé CHALEON**

Fait en 25 exemplaires :

- 1, registre des délibérations
- 1, préfecture (contrôle de légalité)
- 23, personnes publiques associées
- 1, dossier